

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h		N° Délibération	DBS-2022-VII-01
Convocation 01/09/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Olivier ROUX, M. Bertrand WAHL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VII-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

DBS 2022-VII-02 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

DBS 2022-VII-03 Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

DBS 2022-VII-04 Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

DBS 2022-VII-05 Contrat d'apprentissage en alternance

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-01 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire aux propriétaires d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, de 1 500 euros pour l'accompagnement avancé de 5 lots de travaux énergétiques.

DECISION

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Accorde une subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'accompagnement Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 60 rue du Prêteur 67500 Haguenau à Madame Célia Rodrigues et Madame Cynthia PALLE, actuellement domiciliées 3 rue des cèdres à Strasbourg.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le
Pour ampliation

26/09 1922

Pour extrait conforme,



Claude Sturni
Président

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

	Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h	N° Délibération	DBS-2022-VII-02
Convocation 01/09/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Olivier ROUX, M. Bertrand WAHL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VII-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

DBS 2022-VII-02 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

DBS 2022-VII-03 Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

DBS 2022-VII-04 Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

DBS 2022-VII-05 Contrat d'apprentissage en alternance

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

Contexte

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Optimiser et programmer la rénovation du patrimoine public existant nécessite, au préalable, de bien connaître l'efficacité énergétique des bâtiments et leur potentiel d'amélioration. C'est pourquoi une mission mutualisée d'économe de flux est inscrite dans l'action « 1.1.1 Analysons, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics » du PCAET de l'Alsace du Nord.

La mission « Econome de flux Alsace du Nord » a été mise en place au deuxième semestre 2021 et est assurée par un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié à mi-temps à l'Alsace du Nord pendant 2 ans (de mi 2021 à mi 2023).

Le PETR a par ailleurs signé une convention de partenariat financier avec le groupe ES qui octroie au PETR un montant de 40 000 € sur les 2 ans pour contribuer au financement de la campagne d'audits et d'accompagnement des collectivités du PETR de l'Alsace du Nord vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics menée en partenariat avec Alter Alsace Energie.

Rappel des missions de l'économe de flux Alsace du Nord

L'économe de flux assure 3 types de mission pour les communes :

- **SOBRIETE** (analyse des consommations des bâtiments, optimisation des réglages des systèmes, formation et sensibilisation des techniciens et usagers) ;
- **EFFICACITE** (analyse thermique des bâtiments et préconisation de travaux) ;
- **SOLAIRE** (analyse du potentiel solaire des toitures réalisées pour les communes et EPCI volontaires).

Les communes et EPCI volontaires contractualisent directement avec Alter Alsace Energie.

L'économe de flux assure également une mission de coordination, d'animation et de suivi de l'action pour le PETR.

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire (suite)

Subvention des missions aux communes et EPCI

Le bureau du PETR, lors de sa séance du 8 avril 2021 a décidé de faire bénéficier les communes et EPCI d'une subvention ES en fonction des missions réalisées, principe repris dans la convention avec ES.

Les conditions d'attribution de la subvention forfaitaire indiquées par le PETR aux communes et EPCI sont les suivantes :

Descriptif des missions	Coût	Subvention commune ou EPCI
MISSION "SOBRIETE"	750 €	200 €
MISSION "EFFICACITE"	750 €	200 €
MISSION "SOLAIRE"	500 €	-

Proposition d'attribution d'une subvention à la commune d'Oberbronn

La commune de Dauendorf a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour des travaux sur le bâtiment de l'espace Concordia.

La mission SOBRIETE lui a été facturée par Alsace énergie pour un montant de 750 €.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Dauendorf de 200€.

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire (suite)

DECISION

Vu la délibération n° BS 2021-IV-03 du 8 avril 2021 portant sur la mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics,

Considérant l'enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des bâtiments et le rôle d'exemplarité des collectivités locales dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord,

Considérant la convention signée avec ES pour le cofinancement de cette campagne d'audits,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Accorde une subvention de 200 € à la commune de Dauendorf pour la mission SOBRIETE réalisée par l'économe de flux Alsace du Nord.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

20/09/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,


Claude Sturni

Président

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h		N° Délibération	DBS-2022-VII-03
Convocation 01/09/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	

Présents	9	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Olivier ROUX, M. Bertrand WAHL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VII-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

DBS 2022-VII-02 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

DBS 2022-VII-03 Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

DBS 2022-VII-04 Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

DBS 2022-VII-05 Contrat d'apprentissage en alternance

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-03 : Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, la demande de permis d'aménager du lotissement « Les Vergers 2 » à Surbourg, déposé par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

La demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le PETR en charge du SCoT dispose d'un délai d'un mois à compter du 09 août 2022, date de réception du dossier, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les éléments du permis d'aménager

La demande de permis d'aménager vise la création d'un lotissement comprenant 22 lots (maximum 28), tous destinés à la construction de maisons individuelles. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une zone déjà urbanisée avec un caractère pavillonnaire et poursuit la première tranche du lotissement, appelée « Les Vergers 1 », ayant fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager fin 2018.

Le projet « Les Vergers 2 », situé en zone 1AUb (zone à urbaniser) dans le PLU de Surbourg, est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le lotissement dans son ensemble, à savoir les « Vergers 1 » et « Les Vergers 2 ».

Le site est localisé au nord de Surbourg, plus précisément entre la rue des Vergers et la rue de la Paix, sur un terrain aujourd'hui composé de cultures agricoles.

Sur une surface totale de 1,4 hectare, 22 lots seront destinés, selon les hypothèses, à l'implantation de maisons individuelles. La taille des lots « individuels » devrait varier de 425m² à 630m². La surface de plancher maximale envisagée est de 6000 m² pour ce secteur des « Vergers 2 ».

L'accès au lotissement se fera d'une part depuis la rue des Vergers et d'autre part depuis la rue des Paix, grâce à un bouclage.

Enfin, le périmètre du projet intègre une bande d'espace vert de 447m² faisant l'interface avec le chemin d'exploitation existant (précaution quant à l'aléa coulée d'eau boueuse), ainsi que la rue des Vergers (710m²).

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-03 : Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg (suite)

Le projet au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015

Au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé en décembre 2015, Surbourg correspond à un niveau « village ».

A ce titre, le développement résidentiel doit être mesuré et toute extension de plus d'un hectare doit respecter une densité de 17 logements par hectare en moyenne.

Le projet prévoyant 22 logements individuels pour une surface de 1,4 hectare, la densité du projet serait compatible avec cet objectif du SCoT. On parle de densité « brute », c'est-à-dire intégrant dans le calcul l'espace public, notamment l'emprise des voiries et aménagements non exceptionnels.

Le SCoT de l'Alsace du Nord fixe par ailleurs un objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins de la population. Cette diversification du parc de logements est attendue à toutes les échelles du territoire, mais avec une intensité différente selon le niveau de l'armature urbaine.

L'opération d'aménagement « Les Vergers 2 » ne répond pas à cet objectif de mixité, alors que l'opération « Les Vergers 1 », similaire et datant de 2018, a permis la construction de deux logements bi-familles, soit 4 logements.

De plus, le SCoT de l'Alsace du Nord porte l'ambition d'aller vers une conception plus qualitative des opérations d'aménagement, par l'intégration d'espaces publics de qualité (cheminements doux piétons/cyclistes), par une prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux risques et à la gestion des eaux pluviales (infiltration).

L'opération « Les Vergers 2 » intègre une bande d'espace vert répondant en partie à ces objectifs.

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-03 : Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg (suite)

DECISION

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération CS n°2020-II-06 du comité syndical en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Relève que le permis d'aménager « Les Vergers 2 », situé à Surbourg est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Souhaite toutefois que soit portée une attention particulière à l'objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins diversifiés de la population, rejoignant l'enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces,

Souhaite en conséquence que l'opération intègre la construction d'habitat intermédiaire (maisons bifamilles, jumelées, en bande), à l'image du permis d'aménager « Les Vergers 1 » datant de fin 2018,

Souhaite enfin préciser qu'une attention particulière devra être portée aux aspects qualitatifs du projet, que ce soit au travers des cheminements doux ou encore par exemple la gestion intégrée des eaux pluviales,

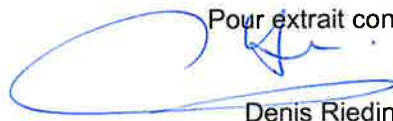
Charge M. le Vice-Président, des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège du PETR, le

20/09/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Denis Riedinger

Vice-Président

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h		N° Délibération	DBS-2022-VII-04
Convocation 01/09/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Olivier ROUX, M. Bertrand WAHL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VII-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

DBS 2022-VII-02 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

DBS 2022-VII-03 Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

DBS 2022-VII-04 Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

DBS 2022-VII-05 Contrat d'apprentissage en alternance

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-04 : Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, la demande de permis d'aménager du lotissement rue des Chênes à Climbach, déposé par Amiral Aménagement.

La demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le PETR en charge du SCoT dispose d'un délai d'un mois à compter du 24 août 2022, date de réception du dossier, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les éléments du permis d'aménager

La demande de permis d'aménager vise la création d'un lotissement comprenant 17 lots (maximum 18), tous destinés à la construction de maisons individuelles. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une zone urbanisée avec un caractère pavillonnaire.

Le projet, situé en zone 1AU (zone à urbaniser) dans le PLU intercommunal du Pays de Wissembourg, est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Le site est localisé au nord de Climbach, plus précisément entre la rue des Chênes, la rue de Wingen et la rue des Noyers, sur un terrain aujourd'hui composé de prairies.

Sur une surface totale de 1,2 hectare, 17 lots seront destinés, selon les hypothèses, à l'implantation de maisons individuelles. La taille des lots « individuels » devrait varier de 417m² à 703m². La surface de plancher maximale envisagée est de 6000 m² pour ce secteur.

L'accès au lotissement se fera d'une part depuis la rue des Noyers et d'autre part depuis la rue des Chênes, grâce à un bouclage.

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-04 : Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes (suite)

Le projet au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015

Au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé en décembre 2015, Climbach correspond à un niveau « village ».

A ce titre, le développement résidentiel doit être mesuré et toute extension de plus d'un hectare doit respecter une densité de 17 logements par hectare en moyenne.

Le projet prévoyant 17 logements individuels pour une surface de 1,2 hectare, la densité du projet serait compatible avec cet objectif du SCoT. On parle de densité « brute », c'est-à-dire intégrant dans le calcul l'espace public, notamment l'emprise des voiries et aménagements non exceptionnels.

Le SCoT de l'Alsace du Nord fixe par ailleurs un objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins de la population. Cette diversification du parc de logements est attendue à toutes les échelles du territoire, mais avec une intensité différente selon le niveau de l'armature urbaine.

L'opération d'aménagement ne répond pas à cet objectif de mixité (maisons en bande, jumelées, bifamilles).

De plus, le SCoT de l'Alsace du Nord porte l'ambition d'aller vers une conception plus qualitative des opérations d'aménagement, par l'intégration d'espaces publics de qualité (cheminements doux piétons/cyclistes), par une prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux risques et à la gestion des eaux pluviales (infiltration).

Les informations du permis d'aménager ne permettent pas d'affirmer que l'opération répond à cet objectif qualitatif.

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-04 : Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes (suite)

DECISION

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération CS n°2020-II-06 du comité syndical en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Relève que le permis d'aménager, situé à Climbach rue des Chênes, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Souhaite toutefois que soit portée une attention particulière à l'objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins diversifiés de la population, rejoignant l'enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces,

Souhaite en conséquence que l'opération intègre la construction d'habitat intermédiaire (maisons bifamilles, jumelées, en bande),

Souhaite enfin préciser qu'une attention particulière devra être portée aux aspects qualitatifs du projet, que ce soit au travers de cheminements doux ou encore par exemple la gestion intégrée des eaux pluviales,

Charge M. le Vice-Président, des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège du PETR, le

20/09/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Denis Riedinger

Vice-Président

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h		N° Délibération	DBS-2022-VII-05
Convocation 01/09/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Olivier ROUX, M. Bertrand WAHL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORDRE DU JOUR

DBS 2022-VII-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

DBS 2022-VII-02 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

DBS 2022-VII-03 Avis sur le permis d'aménager « Les Vergers 2 » à Surbourg

DBS 2022-VII-04 Avis sur le permis d'aménager à Climbach rue des Chênes

DBS 2022-VII-05 Contrat d'apprentissage en alternance

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-05 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 31 mai 2021, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet, à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au bureau syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Séance du jeudi 8 septembre 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2022-VII-05 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE (SUITE)

DECISION

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espace France Rénov'	Conseiller France Rénov'	Licence professionnelle « Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique » ou équivalent	12 mois
Espace France Rénov'	Assistant(e) du service de conseil en rénovation énergétique	BTS « Support à l'action managériale » ou équivalent	24 mois

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

20/09/2022

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Claude STURNI